

**SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Règlement intérieur  
Année scolaire 2025/2026**

**Contact :**  
perisco@limerzel.fr  
**02.97.66.14.23**  
**07.86.46.81.06**

Le restaurant scolaire est un service aux familles destiné à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles : Angélique Mounier et St Sixte de Limerzel. Le restaurant scolaire est géré par la commune de Limerzel.

**Lieu de restauration**

Les enfants prennent leurs repas au restaurant scolaire (près de la salle polyvalente).  
Trois espaces sont prévus à cet effet.

**Conditions d'inscription**

Les enfants peuvent être inscrits de manière occasionnelle ou régulière.

Pour faciliter les démarches des familles auprès des services périscolaires, la commune de Limerzel s'est dotée d'un espace famille.

Les familles auront à leur disposition **un portail famille sur internet**. Il s'agit de « monespacefamille ». Cela permet à chaque famille :

- **D'inscrire ou désinscrire de chez elle les enfants pour le repas à la cantine.** Cette possibilité est offerte jusqu'au matin du jour du repas à 9 h 00 dernier délai. L'inscription des enfants aux repas en ligne permet à la mairie de commander les repas au prestataire selon le nombre réel des enfants inscrits à la cantine ce jour-là.

Pour cela, votre adresse mail est indispensable sur la fiche d'inscription. **Cette fonctionnalité sera effective dès la création de votre compte.**

**Dans tous les cas** la fiche d'inscription jointe (et disponible en mairie) est à retourner en mairie **avant le 20 juin 2025**

**Conditions d'accueil et de fonctionnement**

Pour chaque école, les enfants sont pris en charge par des agents communaux chargés de l'encadrement, à la sortie de l'école, et sont conduits au restaurant scolaire. Les agents communaux sont responsables des enfants au départ de l'école, à partir du moment où les instituteurs les leur ont confiés.

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par la personne responsable.

**Commission menu**

Une commission, composée de la responsable du service périscolaire, d'élus, de représentants de parents d'élèves et de personnes de la société prestataire, se réunit 1 fois par période (soit 4 fois par an) pour discuter des menus, de l'organisation, etc...

**Facturation et paiement**

Le coût de la prestation comprend la fourniture du repas, les frais de service, de surveillance.

Prix du repas : 3,19 €. **Une majoration de 2€ sera appliquée sur le prix du repas pour tout enfant non-inscrit présent au repas.**

Le prix est révisé chaque début d'année par le Conseil Municipal.

La facturation s'opère en fin de mois. Tout repas consommé ou commandé fait l'objet d'une facturation (cf conditions d'inscription ci-dessus)

Le paiement se fait à la trésorerie de Questembert ou par prélèvement automatique. (Imprimé à retirer en Mairie).

**Conduite à tenir envers un enfant malade ou victime d'un accident.**

- L'état de l'enfant lui permet de rester au restaurant scolaire : la famille est informée de l'incident ou signes de maladie de l'enfant par le personnel
- L'état de l'enfant nécessite des soins : les parents sont prévenus et viennent chercher l'enfant.
- Les troubles sont graves, il y a urgence médicale : le personnel appelle le centre 15, pour expliquer l'état de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

### **Allergies, intolérances alimentaires et asthme**

Si votre enfant est concerné vous devez avertir la mairie et fournir un certificat médical. Un P.A.I devra être rédigé par le médecin scolaire et remis en mairie. Les familles devront prendre rendez-vous avec le médecin scolaire pour rédiger un P.A.I, qui est valable un an. Pour des raisons d'organisation du service, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire si l'intolérance est trop « conséquente » et si le P.A .I n'est pas fourni. Les parents des enfants qui suivent un traitement de fond nécessitant un accès à des médicaments devront aussi faire l'objet d'un P.A.I

### **Obligations faites aux utilisateurs**

Les enfants doivent avoir dans leur tenue, leur attitude et leur langage, la bonne conduite indispensable dans toute communauté. En particulier ils doivent veiller :

- Au respect d'autrui en s'interdisant toute insolence, injure et en faisant preuve de tolérance. De même, le repas doit être pris dans le calme.
- Au bien public en respectant les installations et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Le manquement aux règles de bonne conduite (énoncées ci-dessus et détaillées dans la charte jointe en annexe) sera sanctionné.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant donné par l'agent communal ;
2. Avertissement écrit adressé aux parents
3. Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du maire et d'un représentant de la commission scolaire, qui pourra générer une exclusion de l'enfant du restaurant scolaire

Il est rappelé aux familles que la restauration collective n'étant pas un service obligatoire, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion et le refus d'inscription future de l'enfant au restaurant scolaire.

Le personnel du restaurant scolaire est tenu de respecter et faire respecter ce règlement dont il a pris connaissance.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par une charte de vie et affichée au restaurant.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance, d'en expliquer le contenu à votre enfant et de le conserver.

**TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION  
PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE CE  
PRESENT REGLEMENT**

Le Maire,  
Serge LUBERT